

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M MORAND, M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN, M. RICHARDEAU, M. LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M. BEREAU, Mme MALASSIGNE, M. PATRY

Secrétaire de séance : Mme MALASSIGNE.

Absent : M. PATRY qui a donné procuration à M LAUVERGNAT

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

1/AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 133 277.17 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté exercice 2013 (002) :	82 330.94 €
Résultat de l'exercice 2014 excédent :	<u>50 946.23 €</u>
Total à affecter :	133 277.17 €

EXEDENT AU 31.12.2014

A l'exécution du virement à la section d'investissement 1068 :	12 942.05 €
De restes à réaliser 2014	14 069.57 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) au BP 2015 :	106 265.55 €

2/VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	328 847 €
Section d'investissement :	216 246 €

3/AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRESBYTERE

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 13 704.55 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté exercice 2013 (002) :	8 574.14 €
Résultat de l'exercice 2014 excédent :	<u>5 130.41 €</u>
Total à affecter :	13 704.55 €

EXEDENT AU 31.12.2014

A l'exécution du virement à la section d'investissement 1068 : 10 197.37 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) au BP 2015 : 3 507.18 €

4/VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU PRESBYTERE

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	12 007 €
Section d'investissement :	20 366 €

5/SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE DE 23 HEURES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

-sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

-pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à la création de poste :

D'agents à temps complet,

Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine,

Ou d'agent à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

-pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de travail d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire n° 1.050.15 en date du 9 avril 2015,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.050.15 du 9 avril 2015.

ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint technique de 1ere classe à 23 heures par semaine.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints techniques de 1ere classe de l'échelle 4.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

6/CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la modification de durée d'emploi d'un Adjoint Technique de 1^{ère} classe de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes :
entretien de la salle polyvalente,
entretien des espaces verts,
divers petits travaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

-pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de 10 000 habitants.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Cet agent sera chargé d'assurer les missions et fonctions suivantes entretien de la salle polyvalente et des espaces verts et divers petits travaux.

Le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoint Technique de catégorie C sur la base de l'échelle 3.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon de la grille indiciaire assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2015, un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 15 heures par semaine pour compenser la diminution de temps de travail de l'Adjoint technique de 1^{ere} classe employé à partir de cette même date à la Communauté de Communes comme chauffeur de car.
- 2) D'autoriser le Maire :
 - à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites

énoncées ci-dessus.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cette effet.

8/RESISION DU PRIX DE LA CANTINE

Le prix de la cantine est fixé à 2,50 euros à partir de septembre 2015.

9/CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DE L'ENTREPRISE SEGILOG

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat proposé par l'entreprise SEGILOG informatique.

Les prestations comprennent deux volets :

1. « cession du droit d'utilisation des logiciels » pour une rémunération de 1 764 € HT par an.
2. « maintenance, formation » pour une rémunération de 196 € HT par an.

Ce contrat est établi pour une durée de trois ans, du 15 mai 2015 au 14 mai 2018.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

TRAVAUX

EGLISE

Le permis de construire est actuellement en suspens car l'église doit être accessible aux handicapés. La mairie doit transmettre un agenda de mise aux normes prévoyant les travaux pour l'accessibilité aux handicapés.

DIVERS

ACHAT DE LA REMORQUE

La commune envisage l'achat d'une remorque moins haute et basculante d'une valeur de 2500 euros beaucoup plus adaptée aux travaux de la commune.

CONTAINERS POUBELLE

Les couvercles des containers claquent et réveillent le voisinage à Briure. Une plate forme en béton sera faite en face de la maison de Monsieur et Madame ROUSSEAU pour les déplacer.

REGROUPEMENT DES COMMUNES

Une réunion a eu lieu à Thiron Gardais afin d'informer les communes de la marche à suivre. La décision doit être prise à la majorité absolue au sein des conseils municipaux et à l'unanimité des communes concernées. Si la majorité n'est pas atteinte, un référendum peut être fait auprès des habitants. L'intérêt est d'atteindre 1000 habitants afin d'obtenir des dotations plus importantes à l'échéance 2020.

La séance est levée à 23 heures